



# Montant pension alimentaire enfant en bas age

Par **AudreyR83**, le **29/11/2023** à **08:21**

Bonjour,

Nous nous séparons avec mon conjoint (pacsés), notre fille de 15ans sera en garde alterné e et notre petite de 18 mois sera en garde exclusive avec moi avec une garde réduite (2 journées/semaine sans nuitée, donc en droit de visite simple sans hébergement ).je suis uhaiye savoir comment évaluer la pension alimentaire qui me sera versée pour la petite, sachant que les frais de crèche seront partagé s pour pour moitié.dalauuee annuel du papa de 20800€, soit 1600€sur 13 mois et mon salaire annuel de 22620€, soit 1740€ mensuel sur 13 mois.le barème classique du ministère de la justice fait apparaître env 180€, le simulateur de la MSA fait apparaître 325€.les 2 ne prennent pas en compte l'âge de la petite, pour qui les frais quotidien sont supérieurs a un enfant plus grand (couches, lait, vêtements a renouveler plus souvent etc...)merci pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **29/11/2023** à **11:53**

Bonjour,

Une pension alimentaire calculée par un simulateur est seulement indicative.

Vous pouvez demander plus... ou moins selon les revenus et charges de chacun. C'est une négociation délicate.

Vous évoquez qu'un enfant très jeune coûte plus cher, mais vous recevez des aides sociales, des réductions d'impôt, etc dont il faut tenir compte également.

Un enfant qui fait des études supérieures coûte également beaucoup plus cher qu'un bébé... Mais vous avez le temps de le découvrir.

Consultez un avocat et faites valider votre convention parentale par le JAF.